



Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2019

n° 112-19

Objet : *RS - Approbation d'un protocole transactionnel mettant fin au litige opposant Grand Chambéry à la société Blampey et à son assureur, la société L'Auxiliaire, pour les dégradations liées au phénomène de corrosion affectant la tuyauterie du Phare*

- date de convocation le 20 septembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Benoit Perrotton
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Driss Bourida - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Pierre Duprier - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Damien Regairaz - Christophe Richel - Sylvie Vuilletmet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2019

délibération n° 112-19

objet **RS - Approbation d'un protocole transactionnel mettant fin au litige opposant Grand Chambéry à la société Blampey et à son assureur, la société L'Auxiliaire, pour les dégradations liées au phénomène de corrosion affectant la tuyauterie du Phare**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la Communauté d'agglomération a lancé, en octobre 2006, des marchés publics pour la construction de l'équipement plurifonctionnel le Phare, situé à Chambéry.

Le lot n° 3 de ces marchés publics, relatif aux pôles techniques, a été attribué au groupement solidaire d'entreprises ETDE / Blampey / Streiff et ayant pour mandataire ETDE. Les travaux du sous-lot « sanitaire-balnéothérapie » a été confié, à l'intérieur de ce groupement, à la société Blampey dont l'assureur décennal, au moment de la date d'ouverture du chantier, était la société L'Auxiliaire.

La réception des travaux a été prononcée avec réserves le 27 janvier 2009, lesquelles ont été levées le 2 mars 2009 pour le lot n° 3.

Peu après la réception du bâtiment, une corrosion des canalisations de plomberie a été constatée par Grand Chambéry et s'est généralisée, rendant l'utilisation du bâtiment difficile.

A partir de ces constatations, de nombreuses réunions se sont déroulées sur place avec l'ensemble des parties en cause afin de trouver une solution amiable au litige mais sans succès.

En juin 2015, Grand Chambéry a donc déposé une requête devant le tribunal administratif de Grenoble afin que soit réalisée une expertise judiciaire au contradictoire du cabinet d'architectes Patriarche & Co, de la société GECC-AICC, cotraitants du groupement de maîtrise d'œuvre et de leurs assureurs respectifs, la Mutuelle des architectes français et la compagnie Mutuelle du Mans Assurances Iard, de la société Blampey, chargée des travaux des pôles techniques et de son assureur, la société Areas.

Par ordonnance du 29 septembre 2015, un expert judiciaire a été désigné par le tribunal. Les conclusions de l'expertise ont été rendues le 5 avril 2019. Le rapport de l'expert judiciaire conclut en la faveur de Grand Chambéry et considère que les désordres subis :

- rendent l'ouvrage impropre à sa destination du fait de la généralisation du phénomène à l'ensemble de la tuyauterie,
- sont imputables à l'installateur Blampey au titre de la réalisation de la mise en œuvre des tubes en cuivre et principalement des opérations de brasage.

Le montant total des travaux de réparation a été arrêté par l'expert judiciaire à 197 207 € TTC, sur la base du montant des travaux déjà réalisés (78 119 € TTC) et des devis produits par Grand Chambéry (119 088 € TTC).

A l'issue de la réception du rapport d'expertise judiciaire, les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre fin amiablement au litige les opposant.

Il est par conséquent proposé de régler ce différend à l'amiable, au moyen d'un protocole transactionnel rédigé sur la base d'une indemnisation de Grand Chambéry de 170 835,26 € TTC par l'Auxiliaire, assureur de la société Blampey.

Ce montant correspond à 80 % du montant estimatif des travaux indiqué dans le rapport d'expertise judiciaire, soit 157 765,60 € TTC, augmenté des frais d'expertise judiciaire déjà payés par Grand Chambéry, soit 13 069,66 € TTC.

En contrepartie, Grand Chambéry s'engage à renoncer à tout recours concernant les dommages et conséquences avérées à l'encontre des intervenants à l'opération de construction et de leurs assureurs respectifs.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 221 000 € HT,

Vu le code civil et notamment son article 2044 relatif aux transactions,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le protocole transactionnel ci-annexé, fixant à 170 835,26 € TTC le montant du dédommagement qui sera versé à Grand Chambéry et imposant le renoncement par Grand Chambéry à tout recours concernant les dommages et conséquences avérées à l'encontre des intervenants à l'opération de construction et de leurs assureurs respectifs dans le cadre du phénomène de corrosion affectant la tuyauterie du Phare,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer ce protocole transactionnel,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 112-19

Objet de l'acte : RS - Approbation d'un protocole transactionnel mettant fin au litige opposant Grand Chambéry à la société Blampey et à son assureur, la société L'Auxiliaire, pour les dégradations liées au phénomène de corrosion affectant la tuyauterie du Phare

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalite 6 - Autres

Date de l'acte : 26 septembre 2019

Annexe(s) : protocole

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190926-lmc1H22342H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22342H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2019

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2019